

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
		<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>		
<b>Etat des lieux</b>	Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM ( <a href="https://www.rivm.nl/">https://www.rivm.nl/</a> ).	Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web de l'Institut Robert Koch ( <a href="https://www.rki.de">https://www.rki.de</a> ), du Kreis Heinsberg ( <a href="https://www.kreis-heinsberg.de">https://www.kreis-heinsberg.de</a> ), de Stadt Aachen ( <a href="http://www.aachen.de">http://www.aachen.de</a> ) et de la Städteregion Aachen ( <a href="https://www.staedteregion-aachen.de">https://www.staedteregion-aachen.de</a> ).		Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ( <a href="https://www.health.belgium.be">https://www.health.belgium.be</a> )

Ne peut pas être publié

<sup>1</sup> Le Stadt Aachen et le StädteRegion Aachen ont une politique commune en ce qui concerne COVID-19.

<b>Écoles et garde enfants</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir du 8 juin, les écoles primaires et les garderies postsecondaires seront entièrement ouvertes ;</li> <li>- Les crèches, les gardes extrascolaires rouvrent le 11 mai ;</li> <li>- L'enseignement secondaire prépare la réouverture partielle à partir du 2 juin ;</li> <li>- Les examens centraux pour les élèves de l'enseignement secondaire sont annulés. Toutefois, les examens scolaires auront lieu (si possible à distance) ;</li> <li>- la garde enfants pour les enfants de parents appartenant à des groupes professionnels essentiels s'arrête à partir du 1<sup>er</sup> Juillet ;</li> <li>- Enseignement supérieur et universités : conseil d'offrir des cours en ligne. À partir du 15 juin, ces institutions seront (partiellement) ouvertes (pour les leçons pratiques et les examens).</li> </ul> <p>À partir du 1<sup>er</sup> Juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a plus de règle de distance de 1,5 mètre pour les élèves de l'enseignement secondaire, mais cette règle reste valable pour le personnel ;</li> </ul> <p>Après les vacances d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture entière de l'enseignement secondaire et supérieur. Dans l'enseignement supérieur, des règles supplémentaires s'appliquent en ce qui concerne les horaires et les règles de distance.</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir du 15 juin, les écoles primaires reprendront l'enseignement sur une base régulière.</li> <li>- À partir du 12 août, au début de la nouvelle année scolaire, toutes les personnes se trouvant sur l'ensemble du terrain de l'école, pour le moment jusqu'au 15 septembre, sont tenues de porter un masque buccal.</li> <li>- À partir du 12 août, tous les enfants peuvent à nouveau aller à la crèche selon le nombre d'heures convenu par contrat, sous réserve de modifications du nombre de cas d'infection.</li> <li>- Les enseignants et le personnel des crèches pourront se faire tester volontairement tous les 14 jours à partir du 3 août.</li> </ul>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maternelles peuvent être réouverts ;</li> <li>- Les écoles primaires et secondaires redémarrent dans des conditions strictes. À partir du 8 juin 2020, toutes les classes de l'enseignement primaire pourront être reprises. Le port d'un masque buccal est fortement recommandé dans les écoles secondaires ;</li> <li>- Les collèges, les universités et l'éducation des adultes peuvent reprendre leurs cours et leurs activités, sous réserve de certaines conditions et principalement par le biais de l'enseignement à distance ;</li> <li>- Crèches (0 – 3 ans) restent ouvertes ;</li> <li>- Excursions scolaires d'un jour sont interdites ;</li> <li>- Voyages scolaires de plusieurs jours sont interdits jusqu'au 30 juin.</li> <li>- À partir du 1<sup>er</sup> septembre, les écoles primaires et secondaires reprendront entièrement dans les zones de code jaune. Les élèves de plus de 12 ans sont tenus de porter un masque buccal, de même que les enseignants. Si le code orange entre en vigueur dans certaines régions, le nombre de jours d'enseignement sera limité.</li> </ul>
--------------------------------	---	--	---

<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités d'introduction adaptées aux étudiants de première année des universités et des institutions éducatives ne sont possibles que sous certaines conditions et avec l'accord du président de la Veiligheidsregio. Les conditions de ces rassemblements sont les suivantes : ils doivent être destinés à l'étude ou au sport, être de petite échelle, aucune boisson alcoolisée n'est fournie ou consommée et aucun rassemblement n'a lieu entre 22 heures et 6 heures ;</li> <li>- Les activités de bizutage des associations d'étudiants ne sont pas autorisées.</li> </ul>		

Ne peut pas être publié

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Restaurants, cafés, bars	<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas jusqu'au 1 juillet 2020 :</p> <p>À partir du 1er juillet, les assouplissements suivants s'appliquent :</p> <p>Intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface de l'établissement détermine le nombre maximum de personnes autorisées. Les visiteurs doivent garder une distance de 1,5 m (sauf s'ils font partie du même ménage) et une place assise est requise.</li> </ul> <p>Extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface de la terrasse détermine le nombre maximum d'invités autorisés. Les invités doivent se tenir à une distance de 1,5 m (sauf s'ils font partie du même ménage ou s'ils sont munis d'un écran contre la toux) et il est obligatoire de s'asseoir.</li> </ul> <p>Les établissements de restauration seront obligatoires à partir du 10 août:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de travailler avec des réservations ;</li> <li>- de vérifier l'état de santé des visiteurs ;</li> <li>- de placer les visiteurs ;</li> <li>- d'enregistrer les coordonnées des visiteurs.</li> </ul>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir du 11 mai 2020 les restaurants peuvent rouvrir (sous règles d'hygiène et espacement de 1,5 mètre) ;</li> <li>- Le port d'un masque-bouche est obligatoire lorsque l'on prend un repas au drive-in ;</li> <li>- Les hôtels sont restés ouverts.</li> <li>- Les bars peuvent ouvrir à partir du 15 juin (sous réserve de mesures d'hygiène et de distance de 1,5 m).</li> </ul>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique jusqu'au 31 août 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les discothèques et les dancings restent fermés</li> </ul> <p>A partir du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cafés, bars et restaurants rouvrent dans des conditions strictes (distance de 1,5 m entre les tables, sauf si elles sont séparées par un panneau de plexiglas ou équivalent d'une hauteur minimale de 1,8 m, max. 10 personnes par table, les clients restent à leur propre table, le serveur porte un masque, pas de service au bar, sauf pour les entreprises individuelles, terrasses ouvertes conformément à la réglementation municipale et la restauration, est ouvert jusqu'à 01h00 au plus tard) ;</li> <li>- Le port du masque buccal est obligatoire dans les établissements de restauration pour toute personne âgée de plus de 12 ans (sauf lorsqu'elle est assise à sa propre table). En outre, les coordonnées d'un client par table doivent être conservées pendant 14 jours pour une éventuelle recherche de sources et de contacts.</li> <li>- Les espaces de jeux restent fermés ;</li> <li>- Les salles de banquet et de réception restent fermées (peuvent ouvrir le 1er juillet avec un maximum de 50 personnes et du 29 juillet à 10 personnes maximum). Un maximum de 50 visiteurs est autorisé lors des repas de deuil.</li> </ul>	

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
<b>Magasins</b>	Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas jusqu'au 1 juillet 2020 : Magasins peuvent restés ouverts à condition que la distance de 1,5 mètre au minimum soit garantie.	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b> À partir du 11 mai 2020, tous les magasins de NRW seront à nouveau ouverts (1 personne par 10m<sup>2</sup>).</p> <p>Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>		<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les magasins peuvent rouvrir ;</li> <li>- La distanciation sociale doit être garantie et au maximum 2 clients (à l'exception de l'accompagnement d'un mineur appartenant au même ménage) par 10m<sup>2</sup> peuvent faire des achats sans limite de temps à partir du 24 août.</li> <li>- Il est obligatoire aux clients de porter un masque bucco-nasal.</li> <li>- Les ventes ou les actions de réduction sont interdites ;</li> <li>- Les magasins de nuit ferment à 22 heures ;</li> <li>- Les marchés &gt; 50 stands sont interdits. À partir du 1er juillet, il n'y a plus de restriction sur le nombre d'étals de marché ;</li> <li>- Les marchés &lt; 50 stands organisés sur une base régulière (quotidienne, hebdomadaire, etc.) sont autorisés sous certaines conditions (une distance de 1,5 m doit être garantie) ;</li> <li>- Sur les marchés, le port d'un masque buccal est obligatoire pour le personnel et recommandé pour les clients.</li> <li>- À partir du 11 juillet 2020, le port du masque sera obligatoire dans les rues commerçantes, les magasins et les centres commerciaux.</li> </ul>

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Professions dites de contacts	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact peuvent rouvrir à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque).</p>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <p>À partir du 4 mai 2020, les coiffeurs et les pédicures (médicales) seront autorisés à rouvrir (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p> <p>À partir du 20 mai, les salons de tatouage pourront être rouverts (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>Les professions de contact peuvent être réouvertes dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 client par 10m<sup>2</sup></li> <li>• Sur rendez-vous uniquement</li> <li>• Masque obligatoire pour le client et les employés</li> <li>• Mesures d'hygiène</li> </ul>

Ne peut pas être réouvert

<b>Secteur loisirs</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de musées et de théâtres ;</li> <li>- Fermeture des casinos ;</li> <li>- Dans les parcs de vacances et autres lieux similaires, des mesures sont prises pour maintenir les gens à 1,5 mètre de distance. Les installations sanitaires communes, les toilettes et les douches des campings et des parcs de vacances ouvrent le 15 juin.</li> </ul> <p>Le Limbourg du Sud :</p> <p>À partir du 14 mai 2020, les dispositions suivantes s'appliquent : les parcs d'attractions, les zoos, les parcs naturels peuvent être réouverts.</p> <p>À partir du 1er juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cinémas, théâtres et salles de concert peuvent rouvrir (max. 30 personnes par pièce/chambre) et la réservation est obligatoire.</li> <li>- Les musées et les monuments peuvent être rouverts (réservation et distance de 1,5 m nécessaires)</li> </ul> <p>À partir du 1<sup>er</sup> juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface de la salle/espace détermine le nombre maximum de visiteurs. Les réservations et le bilan de santé sont obligatoires pour &gt;100 visiteurs.</li> <li>- Dans les zoos, les parcs d'attractions, les musées et autres lieux en plein air qui reçoivent un flux de visiteurs, il n'y a pas de nombre maximum de</li> </ul>	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b></p> <p>Fermeture des foires, des parcs d'attractions et des prestataires de loisirs (en intérieur et en extérieur), des marchés spéciaux, des casinos, des bureaux de paris, etc ;</p> <p>Réouverture (sous réserve du respect des mesures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques ;</li> <li>• Musées, expositions, parcs animaliers, jardins botaniques (1 visiteur par 7 m2);</li> <li>• Les chalets et les campings peuvent être réutilisés ;</li> <li>• Cinémas, théâtres, opéras et salles de concert (à partir du 30 mai 2020) ;</li> <li>• Les voyages en bus sont autorisés, sous certaines conditions (à partir du 30 mai 2020) ;</li> <li>• Les excursions d'une journée et les vacances sont autorisées pour les élèves (à partir du 30 mai).</li> <li>• Les colonies de vacances pour enfants et adolescents sont autorisées en plein air (à partir du 2 juin).</li> </ul>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les discothèques et dancings restent fermés jusqu'au 31 août ;</li> <li>- Les zoos et les parcs naturels peuvent ouvrir dans des conditions strictes (1 visiteur par 10m2) ;</li> <li>- Les musées, monuments et châteaux peuvent être ouverts sous des conditions strictes (1 visiteur par 15m2) ;</li> <li>- Les bibliothèques peuvent, sous certaines conditions, ouvrir.</li> </ul> <p>A partir du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités culturelles sans public peuvent être reprises ;</li> <li>- Les performances avec le public (y compris les cinémas) seront reprises à partir du 1er juillet (à partir du 1<sup>er</sup> septembre max. 200 personnes et sous réserve d'une distance de 1,5 m entre les invités) ;</li> <li>- Il est recommandé de porter un masque lors des activités culturelles et de loisirs ;</li> <li>- Les activités culturelles organisées sont limitées à 50 personnes ;</li> <li>- Les excursions d'une ou plusieurs journées sont possibles en Belgique ;</li> <li>- Les activités de loisirs et de détente sont autorisées.</li> <li>- Les fêtes foraines et les foires sont à nouveau autorisées jusqu'à 200 visiteurs.</li> <li>- À partir du 11 juillet 2020, le port du masque sera obligatoire dans les cinémas, les théâtres, les salles de concert et les salles de conférence, les auditoriums, les musées et les bibliothèques.</li> </ul>
------------------------	--	---	---

<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
	<p>personnes autorisé mais il faut se tenir à 1,5 mètre de distance ;</p> <p>Si la recherche de la source et des contacts du GGD montre qu'une institution de loisirs (comme les établissements de restauration et les parcs d'attractions) est la source d'infections multiples, l'institution sera fermée. Le président de la Veiligheidsregio peut fermer les établissements pour une durée maximale de 14 jours.</p>		

Ne peut pas être publié



<b>Centres sportifs, saunas, clubs de sexe</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juillet 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clubs de sport et de remise en forme, les saunas, les sex clubs et les coffeeshops sont fermés ;</li> <li>- les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à pratiquer des sports de plein air sous surveillance (pas de compétitions officielles) ;</li> <li>- les adolescents (13-18 ans) peuvent pratiquer des sports de plein air à condition qu'une distance de 1,5 mètre est respectée ;</li> <li>- Les athlètes de haut niveau peuvent reprendre leur entraînement sur des lieux d'entraînement désignés air à condition qu'une distance de 1,5 mètre est respectée ;</li> <li>- Les sports en plein air seront autorisés à partir du 11 mai pour tous les âges, à condition qu'ils soient pratiqués à 1,5 mètre de distance (pas de compétitions et pas de vestiaires ni de douches communes).</li> </ul> <p>A partir du 1er juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les centres sportifs, les saunas et les coffeeshops peuvent rouvrir ;</li> <li>- Le maintien d'une distance de 1,5 m n'est plus obligatoire pour les sports de contact ;</li> <li>- Les travailleurs du sexe peuvent reprendre le travail ;</li> <li>- Les stades de football peuvent être rouverts à condition qu'une distance de 1,5 m soit maintenue entre les supporters. En fonction du nombre de supporters, une enregistrement est nécessaire.</li> </ul>	<p>Pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des bordels.</li> <li>- les sports de plein air sont à nouveau autorisés. À partir du 15 juin, des groupes de 30 personnes maximum pourront à nouveau pratiquer des sports de contact en plein air. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées. À partir du 30 mai, les compétitions récréatives sont à nouveau autorisées et les vestiaires, les toilettes et les douches peuvent être utilisés.</li> <li>- À partir du 15 juin, les groupes de dix personnes maximum (à partir du 15 juillet, ce nombre a été porté à 15 personnes) ou les membres de deux ménages ensemble sont autorisés à faire du sport dans des espaces clos. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées.</li> <li>- Depuis le 15 juillet, le nombre de spectateurs autorisés est passé de 100 à 300 personnes.</li> <li>- le football professionnel peut reprendre à partir du 15 mai (sans spectateurs) ;</li> <li>- piscines extérieures ouvertes à partir du 20 mai ;</li> <li>- à partir du 30 mai, les piscines intérieures seront ouvertes pour des séances de natation. À partir du 15 juin, la restriction d'utilisation maximale des couloirs de natation expire.</li> <li>- Les saunas et les centres de bien-être peuvent être réouverts à partir du 15 juin dans des conditions d'hygiène et de contrôle des infections.</li> </ul>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sports de plein air sont autorisés (s'ils sont organisés par une association, 20 personnes maximum en tenant compte d'une distance de 1,5 mètre). En juillet, ce nombre sera porté à 50 personnes ;</li> <li>- les activités sportives sans contact sont reprises (en salle et en plein air, amateur ou professionnel), y compris la compétition ;</li> <li>- réouverture des salles de sport et des studios de fitness dans le respect des protocoles applicables et l'enregistrement des coordonnées de contact. Les vestiaires et les douches ne sont pas encore accessibles ;</li> <li>- les piscines, les saunas et les centres de bien-être restent fermés ;</li> <li>- tous les sports sont à nouveau autorisés dans le respect des protocoles applicables.</li> </ul> <p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audience assise de 200 personnes maximum à l'intérieur autorisée, à l'extérieur un maximum de 400 personnes (sous réserve d'une distance de 1,5 m) ;</li> </ul>
--	---	--	---

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
	Outre les chœurs de parole, il est interdit de chanter à voix haute ou de crier en groupe.	À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Églises et communautés religieuses	A partir du 1er juillet 2020 : - La surface de la salle détermine le nombre maximum de visiteurs autorisés. Pour plus de 100 visiteurs, un enregistrement et un bilan de santé préalable sont nécessaires.	Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> : Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1er mai 2020.		Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> : A partir du 8 juin 2020 : Les services religieux ou les rassemblements à caractère philosophique seront repris (max. 100 personnes et 1,5 m de distance).  À partir du 11 juillet 2020, le port d'un masque sera obligatoire lors des réunions des communautés religieuses.

Ne peut pas être publié

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Transport Publics	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b></p> <p>À partir du 1er juillet, les assouplissements suivants s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les places dans les transports publics sont à nouveau disponibles, même pour les trajets non nécessaires. Le port d'un masque buccal reste obligatoire ;</li> <li>- Les autres transports (autocars) sont à nouveau autorisés sous réserve d'une réservation et d'un bilan de santé préalable.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</b></p> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transports publics fonctionnent comme d'habitude ; (cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance);</li> <li>- conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ;</li> <li>- les personnes arrivant dans un aéroport belge et séjournant en Belgique pendant une période plus longue doivent rester en quarantaine à domicile pendant 2 semaines et ne pas travailler à l'extérieur (s'applique également aux employés des secteurs vitaux) ;</li> <li>- après l'arrivée dans un aéroport belge, le transit pour les citoyens néerlandais et allemands qui rentrent chez eux est en principe autorisé (s'en tenir à l'itinéraire le plus court et fournir une preuve plausible) ;</li> <li>- les personnes sont autorisées à entrer en Belgique pour se rendre dans leur pays d'origine via l'aéroport (cela doit être prouvé par un document de voyage) ;</li> <li>- réouverture de l'aéroport Bruxelles Charleroi à partir du 15 juin;</li> <li>- pour les personnes de 12 ans et plus, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les transports publics.</li> </ul>

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
<b>Entreprises</b>	Le conseil reste, également après le 1er septembre, de travailler à la maison autant que possible.	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b>                      les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile.</p> <p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b>                      S'il n'est pas possible de garder une distance de 1,5 mètre avec les clients, les employés doivent porter un protège-bouche/nez.</p> <p>Les résidents d'Allemagne travaillant dans des abattoirs aux Pays-Bas et en Belgique doivent être testés par le Gesundheitsamt du Kreis/de la Kreisfreie Stadt dans lequel- ou laquelle ils vivent. Dans le cadre d'EMRIC il a été organisé que les responsables au sein des entreprises seront contactés dans ce contexte.</p> <p>Les règles relatives aux sorties et aux célébrations d'entreprises, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du secteur privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements organisés dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques à des fins de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au secteur privé.</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités peuvent être reprises conformément aux protocoles établis et approuvés (par secteur) par les autorités.</li> <li>- Le télétravail et les transactions à distance restent fortement recommandés si possible. Si cela n'est pas possible, des mesures de distanciation sociale (distance de 1,5 mètre) et d'hygiène doivent être respectées. Liste des entreprises essentielles : annexe 1.</li> </ul>

<p>Politique des événements</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b>                  À partir du 1er juillet, les assouplissements suivants s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les événements, y compris les foires et les salons, peuvent être organisés à nouveau, à condition que les visiteurs puissent garder une distance de 1,5 mètre. Outre les chœurs de parole, il est interdit de chanter à voix haute ou de crier en groupe.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</b>                  À partir du 30 mai 2020, il est permis de se rassembler en plein air avec un maximum de 10 personnes (une distance de 1,5 m doit être respectée).</p> <p>À partir du 30 mai, les congrès et les foires commerciales sont autorisés sous certaines conditions.</p> <p>A partir du 15 juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les événements professionnels pour un maximum de 100 personnes sont autorisés dans les conditions suivantes. Les mesures d'hygiène sont obligatoires, contrôle à l'entrée, distance obligatoire de 1,5 m, traçabilité des participants.</li> <li>- Les événements de plus de 500 spectateurs sont autorisés à condition qu'un protocole d'hygiène et de contrôle des infections soit établi et approuvé par l'autorité sanitaire compétente. En outre, il doit être expliqué comment les invités arrivent et partent conformément aux protocoles mentionnés.</li> </ul> <p>Les événements privés de nature principalement "sociable" restent interdits. Sont exclues les fêtes ayant une raison particulière comme les anniversaires, les mariages, les baptêmes, les anniversaires de naissance ou les fêtes d'examens. Ces derniers sont autorisés à un maximum de 50 personnes sous certaines conditions. Depuis le 15 juillet, ce nombre a été porté à 150 personnes, à condition que la recherche de contacts soit possible en enregistrant les invités.</p> <p>Aucun événement majeur (comme, par exemple, les fêtes populaires, les fêtes du vin ou les fêtes de tireurs) ne peut avoir lieu avant le 31 décembre 2020. Il est aux Bundesländer de définir des critères concernant la taille des événements.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b>                  Les rencontres en groupe seront limitées à un maximum de 10 personnes (cela n'inclut pas les enfants &lt;12 ans et s'applique à la maison et à l'espace public).</p> <p>Les événements à caractère culturel, social, festif, folklorique, sportif et récréatif sont interdits jusqu'au 30 juin 2020, après quoi ils sont progressivement repris.</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Événement à l'intérieur autorisé jusqu'à 200 pers. à l'extérieur jusqu'à 400 pers. Les protocoles s'appliquent aux théâtres, cinémas, tribunes et salles de congrès. Pour les événements occasionnels dans l'espace public, un outil en ligne sera mis à la disposition des autorités locales lors de l'octroi des autorisations pour ces événements.</li> <li>- Le nombre maximum de participants en plein air de 200 s'applique également aux manifestations. Celles-ci sont autorisées sous certaines conditions et avec l'accord des autorités locales.</li> <li>- À partir du 29 juillet, les maires seront responsables d'une réévaluation minutieuse des événements déjà autorisés, en tenant compte de l'évolution épidémiologique.</li> <li>- À partir du 1er septembre, il est possible de déroger aux nombres et conditions indiqués, à condition que la demande présentée soit approuvée par le maire et le ministre compétent.</li> </ul> <p>Les grands événements sont interdits.</p>
---------------------------------	---	--	--

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Groupes vulnérables	<p><b>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</b>                      Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ;</li> <li>- diabétiques ;</li> <li>- avec système immunitaire affaibli ;</li> <li>- l'infection HIV</li> </ul> <p><u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.</p> <p>En cas de détection d'une infection dans une maison de soins, les résidents et le personnel sont testés chaque semaine. Le personnel reçoit plus d'équipements de protection.</p>	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</b>                      Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ;</li> <li>- Les diabétiques ;</li> <li>- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ;</li> <li>- Les patients atteints de cancer</li> </ul> <p><u>Conseil</u> : Pour les maisons de repos et de soins, des concepts doivent être développés afin d'éviter l'isolement social des résidents.</p>	<p><b>Pour l'ensemble de la Belgique</b> les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes de plus de 65 ans ;</li> <li>- Les diabétiques ;</li> <li>- Les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales ;</li> <li>- Enfants de moins de 6 mois ;</li> <li>- Les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli</li> </ul> <p><u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>	

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
<b>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</b>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b>                      À partir du 15 juin, 1 visiteur régulier est autorisé dans les maisons de repos qui doivent garder une distance de 1,5 mètre. Les institutions qui sont libres de corona peuvent autoriser un plus grand nombre de visiteurs. D'autres assouplissements dans les modalités de visite sont attendus à partir du 15 juillet.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents et différés sont reportés.</p> <p><b>Zuid-Limburg :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux de Zuyderland : un visiteur par jour et par patient ;</li> <li>- Centres de soins de Zuyderland : si le centre est exempt d'infections pendant deux semaines, un résident peut recevoir un visiteur régulier par semaine ;</li> <li>- MUMC+ (Maastricht) : au maximum une personne par patient.</li> </ul>	<p><b>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b>                      Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est mise à disposition pour les opérations prévues.</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b>                      À partir du 2 juin 2020, les hôpitaux disposeront de leur propre système de visites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés</li> <li>- Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts ;</li> </ul>

	Zuid-Limburg (GRIP 4) Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 10 août 2020 (voir annexe 1)	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Recherche de contact, isolement et quarantaine	L'inspection de la santé (GGD) informe les contacts des patients confirmés.	Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ;</li> <li>- Les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 14 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt.</li> <li>- Les résidents allemands travaillant dans des abattoirs néerlandais et belges sont soumis à des tests obligatoires.</li> </ul>		Mesures pour l'ensemble de la Belgique L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés.

Ne peut pas être publié



Citoyens	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>Jusqu'au 1 juillet 2020 :</p> <p>La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Ne pas serrer la main ;</li> <li>- social distancing;</li> <li>- En cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues).</li> </ul> <p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements de 3 personnes ou plus ou en cas de la violation de la règle de distance (1,5 mètre).</p> <p>À partir du 5 août, les maires peuvent désigner des zones où le port d'un masque buccal sera obligatoire.</p> <p>Chanter et crier en groupe n'est pas autorisé dans le domaine public.</p> <p>À partir du 19 août, les citoyens peuvent recevoir jusqu'à 6 personnes dans la maison ou dans le jardin (à l'exception des enfants de moins de 12 ans) en dehors de leur propre famille, à condition qu'une distance suffisante de 1,5 mètre soit garantie entre les visiteurs. Le conseil est de faire en sorte que les fêtes aient lieu</p>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <p>Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>La perspective générale d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Distance sociale (1,5 mètre de distance) ;</li> <li>- L'utilisation de masques de bouche et de nez est recommandée dans les lieux publics ;</li> <li>- à partir du 20 mai, les pique-niques dans les parcs sont à nouveau autorisés, en tenant compte de la distance de 1,5 mètre (les barbecues sont autorisés à partir du 15 juin).</li> </ul> <p>Les fêtes privées organisées pour une occasion particulière (par exemple, mariages, baptêmes, anniversaires et fêtes d'adieu) sont autorisées jusqu'à un maximum de 150 personnes, à condition que des précautions d'hygiène soient prises.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les citoyens ne quittent le domicile que pour des raisons nécessaires telles que les soins médicaux, l'achat de nourriture ou la prestation de soins informels ;</li> <li>- laver les mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Pas de serrement de main, de baisers, de câlins ;</li> <li>- Le contact entre les personnes âgées et les enfants n'est pas recommandé ;</li> <li>- Éviter tout contact avec des personnes malades</li> <li>- À partir du 29 juillet, il sera possible d'avoir des contacts plus étroits avec jusqu'à 5 personnes chaque mois par rapport aux membres de la famille. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas inclus dans ce nombre.</li> <li>- À partir du 29 juillet, les rassemblements non accompagnés tels que les réunions de famille et d'amis sont limités à un maximum de 10 personnes (à l'exclusion des enfants de moins de 12 ans). La distance de sécurité continue à s'appliquer.</li> <li>- L'utilisation de masques buccaux est recommandée dans les lieux publics et est obligatoire dans les transports publics pour les personnes âgées de 12 ans et plus.</li> </ul>
----------	---	---	--

	<p>autant que possible dans le secteur de la restauration, ceci en raison des places fixes et des coordonnées d'inscription.</p>		
<p>Con trô les fro</p>	<p>L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.</p>		

Ne peut pas être publié

	<p>Les voyageurs en provenance de zones à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont fortement recommandés de s'isoler chez eux pendant 10 jours.</li> <li>- Peuvent être testés à l'arrivée à Schiphol à partir du 17 août.</li> </ul>	<p>Suite à une décision de la Cour administrative supérieure du Land de NRW, il a été décidé de suspendre pour l'instant l'application du règlement d'entrée à la Corona.</p> <p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b> Les personnes en provenance d'une zone à haut risque de NRW doivent rester en quarantaine pendant 14 jours (à l'exception des personnes transitant par l'Allemagne sans nuitée, des résultats de tests négatifs, des visites urgentes en Allemagne de moins de 72 heures (telles que les soins informels et les visites familiales) et des transports transfrontaliers de personnes et de marchandises).</p> <p>À partir du 25 juillet, les passagers en provenance de zones à risque pourront se faire tester gratuitement dans les aéroports de NRW.</p> <p>À partir du 8 août 2020, tous les voyageurs en provenance de zones à risque (ou qui ont été dans une zone à risque au cours des 14 jours précédents) doivent être testés dans les 72 heures suivant leur arrivée, à moins qu'un résultat de test négatif (pas plus de 48 heures) ne puisse être soumis.</p>	<p>À partir du 15 juin 2020, la Belgique ouvrira ses frontières pour les voyages à destination et en provenance de l'UE.</p> <p>À partir du 1er juillet 2020, il sera permis d'organiser des camps d'été jusqu'à une distance maximale de 150 km des frontières belges, à condition que le pays où le camp a lieu le permette.</p> <p>À partir du 1er août 2020, toute personne venant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire <b>Public Health Passenger Locator Form</b> (<a href="https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form">https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form</a>) en ligne. Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes qui viennent en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.) doivent remplir le formulaire si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Les personnes provenant d'une zone à risque <u>rouge</u> sont <u>obligatoirement</u> testées et doivent être mises en quarantaine.</p> <p>Les personnes originaires d'une zone à risque <u>orange</u> sont <u>conseillées</u> de toute urgence de surveiller leur santé si elles ont été dans cette zone pendant plus de 48 heures.</p> <p><b>Le 2 septembre, le gouvernement belge a désigné, entre autres, la province du Limbourg (NL), parmi un certain nombre d'autres provinces néerlandaises, comme zone à risque orange.</b></p> <p>À partir du 1er septembre, les couples qui peuvent prouver qu'ils ont une relation durable peuvent à nouveau traverser la frontière pour se</p>
--	---	---	--

			voir. Les règles générales de quarantaine resteront en vigueur.
Collaboration	<b>Euregio Meuse-Rhin</b> Un accord de coopération a été conclu entre les hôpitaux de la zone de soins intensifs du sud des Pays-Bas et les hôpitaux de la région d'Aix-la-Chapelle en ce qui concerne le transport et l'admission mutuelle des patients en soins intensifs liés à la COVID.		
	Les partenaires EMRIC se concertent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.		
Législation et réglementation adaptées à COVID-19	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b> Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent temporairement être effectuées à distance.  Une loi d'urgence est en cours d'élaboration pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19.	<b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande :</b> - Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple.  <b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b> - Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ; - Le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour pour la dernière fois le 1 <sup>er</sup> septembre (valable jusqu'au 15 septembre) ainsi que le "catalogue des amendes".	

<p>Recherches en cours</p>		<p><b>Kreis Heinsberg</b>                  Une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.</p>	
<p>Généralités</p>			<p>Les maires peuvent prendre d'autres mesures en consultation avec les autorités régionales et les gouverneurs. Un lock down local est l'un des possibilités.</p>

Ne peut pas être publié

<b>Stratégie de sortie</b>	<p>Les Pays-Bas ont lancé la stratégie de sortie. Les assouplissements devraient prendre effet aux dates suivantes (en fonction de la situation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ reprendre l'enseignement secondaire ;</li> <li>○ réouverture des terrasses ;</li> <li>○ réouverture des cinémas, restaurants, cafés et institutions culturelles (max. 30 personnes, uniquement sur réservation) ;</li> <li>○ réouverture des musées et des monuments (certains avec vente de billets).</li> </ul> </li> <li>• 15 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Reprise des examens et de la formation pratique dans l'enseignement secondaire professionnel ;</li> <li>○ Ouverture de blocs sanitaires communs sur les campings ;</li> <li>○ Possibilité de visites limitées dans les maisons de repos.</li> </ul> </li> <li>• 1 juillet 2020, la règle de la distance de 1,5 m reste la norme pour tous les assouplissements :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de visiteurs autorisés dépend de la surface disponible dans les cinémas, les restaurants, les cafés et les institutions culturelles ;</li> <li>○ Ouverture de clubs de remise en forme, de saunas et de centres de wellness, de cantines de club ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'Allemagne a lancé la stratégie de sortie. Dans ce contexte, la phase fédérale a été réduite et les Bundesländer sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'assouplissement. NRW a l'intention de rendre les mesures suivantes plus souples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le sport (sauf les sports de contact) est autorisé en plein air ;</li> </ul> </li> <li>• 10 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les visites aux résidents des maisons de retraite sont à nouveau autorisées ;</li> </ul> </li> <li>• 11 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Deux ménages sont autorisés à se retrouver à l'extérieur (à une distance de 1,5 m et avec des masques buccaux) ;</li> <li>○ les restaurants peuvent être réouverts (sauf le buffet) ;</li> <li>○ les campings et les maisons de vacances peuvent à nouveau être utilisés à des fins touristiques ;</li> <li>○ les parcs d'attractions peuvent rouvrir ;</li> <li>○ tous les magasins sont autorisés à rouvrir ;</li> <li>○ les salles de gymnastique peuvent rouvrir ;</li> <li>○ les petits concerts sont autorisés en plein air ;</li> <li>○ reprise progressive de l'éducation (enseignement primaire et secondaire) ;</li> <li>○ Les collèges sont autorisés à repasser des examens ;</li> <li>○ l'enseignement professionnel peut recommencer avec un enseignement pratique et la passation d'examens ;</li> <li>○ les visites aux patients dans les hôpitaux sont à nouveau autorisées.</li> </ul> </li> <li>• 15 mai :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'obligation de quarantaine pour les personnes ayant séjourné longtemps à l'étranger est levée.</li> </ul> </li> </ul>	<p>La Belgique a lancé la stratégie de sortie. Les assouplissements devraient prendre effet aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les professions de contact peuvent être reprises ;</li> <li>○ ouverture des musées ;</li> <li>○ les sports d'équipe en plein air redeviendront possibles ;</li> <li>○ reprise progressive de l'enseignement ;</li> <li>○ possibilités d'assouplir les restrictions de contact.</li> </ul> </li> <li>• 8 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réouverture des restaurants, cafés et bars (sous conditions strictes) ;</li> <li>○ les voyages à l'étranger peuvent être repris ;</li> <li>○ réouverture des attractions touristiques ;</li> <li>○ petits événements en plein air ;</li> <li>○ réouverture des studios de fitness ;</li> <li>○ Les rencontres de groupe sont autorisées jusqu'à 10 personnes maximum (à domicile ou en plein air).</li> </ul> </li> <li>• 15 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les voyages en provenance et à destination de la Belgique sont autorisés pour tous les pays de l'UE, de la zone Schengen et du Royaume-Uni.</li> </ul> </li> <li>• 1<sup>er</sup> juillet 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture prévue de centres de bien-être, de saunas, de casinos, de parcs d'attractions, de terrains de jeux intérieurs, de cinémas et de piscines publiques ;</li> <li>○ Les citoyens peuvent avoir des contacts avec 15 personnes par semaine (bulle) ;</li> <li>○ Les événements en salle jusqu'à 200 personnes, les événements en plein air jusqu'à 400 personnes sont autorisés sous certaines conditions ;</li> </ul> </li> </ul>
----------------------------	--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plus de nombre maximum de visiteurs pour les lieux ayant un flux de visiteurs ;</li> <li>○ Les événements en plein air sont autorisés sous certaines conditions ;</li> <li>○ Tous les places dans les transports publics à nouveau disponibles pour tous ;</li> <li>○ Ouverture des stades de football ;</li> <li>● Après les vacances d'été :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture entière de l'enseignement secondaire et supérieur. Les activités introductives pour les étudiants sont autorisées sous certaines conditions et avec la permission du président de la Veiligheidsregio, les activités de bizutage ne sont pas autorisées.</li> </ul> </li> <li>● 19 août 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les citoyens peuvent recevoir un maximum de 6 personnes en dehors de leur propre ménage (à l'exception des enfants &lt; 12 ans).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 20 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les piscines extérieures peuvent être rouvertes ;</li> <li>○ les salons de tatouage et de piercing peuvent rouvrir</li> </ul> </li> <li>● 21 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture des hôtels à des fins touristiques</li> </ul> </li> <li>● 30 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réouverture des piscines, des spas et des centres de bien-être ;</li> <li>○ les congrès thématiques sont autorisés avec un nombre limité de participants ;</li> <li>○ tous les sports (les sports de contact et les sports en salle sont également autorisés) ;</li> <li>○ Réouverture des cinémas, théâtres, etc.</li> </ul> </li> <li>● 8 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture de crèches de capacité limitée.</li> </ul> </li> <li>● 15 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture complète des écoles primaires ;</li> <li>○ Les événements et rassemblements jusqu'à 100 personnes sont autorisés ;</li> <li>○ Les événements avec plus de 100 spectateurs sont autorisés sous certaines conditions ;</li> <li>○ Fêtes privées spéciales (mariages, anniversaires, etc.) dans des conditions autorisées jusqu'à 50 pers.</li> <li>○ Les bars peuvent rouvrir ;</li> <li>○ Dans les magasins, plus de visiteurs par m2 sont autorisés (1 par 7 m2) ;</li> <li>○ Les établissements de wellness et de sauna sont autorisés à ouvrir ;</li> <li>○ Les sports de contact sont autorisés à l'extérieur jusqu'à 30 personnes, à l'intérieur dans des conditions allant jusqu'à 10 personnes.</li> </ul> </li> <li>● 3 août 2020 :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plus de limitation du nombre d'étalages sur le marché.</li> <li>● 29 juillet 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les citoyens peuvent avoir des contacts plus étroits avec jusqu'à 5 personnes par mois (bulle) (enfants &lt;12 ans non compris).</li> <li>○ Les événements en salle peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes, les événements en plein air jusqu'à 200 personnes sont autorisés sous certaines conditions.</li> <li>○ Enregistrement obligatoire des coordonnées étendues aux piscines, aux centres de fitness et de bien-être et aux théâtres.</li> </ul> </li> <li>● 24 août 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le shopping est autorisé sans limite de temps jusqu'à 2 personnes.</li> </ul> </li> <li>○ 1<sup>er</sup> septembre 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Événements à l'intérieur jusqu'à 200 pers. à l'extérieur jusqu'à 400 pers. autorisés sous certaines conditions. Possibilité d'y déroger sous réserve de l'obtention des autorisations requises ;</li> <li>○ Les écoles reprennent entièrement leurs activités ;</li> <li>○ Les couples qui peuvent prouver qu'ils ont une relation durable sont autorisés à traverser à nouveau la frontière pour se voir.</li> </ul> </li> </ul>
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les enseignants et le personnel des crèches peuvent se faire tester volontairement tous les 14 jours.</li> <li>● 8 août 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les voyageurs en provenance de zones à risques doivent se faire tester dans les 72 heures suivant leur arrivée en Allemagne.</li> </ul> </li> <li>● 12 août 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les écoles et les jardins d'enfants ouvrent entièrement. Le port du masque buccal est obligatoire sur le terrain de l'école, dans l'école et dans la classe à partir du groupe 5 (pour le moment jusqu'au 31 août).</li> </ul> </li> </ul> <p>Dès que le taux d'infection sur 7 jours dans un district ou une ville dépasse 35 pour 100 000 habitants, la Kreisen concernée, en consultation avec LZG et la Bezirksregierung responsable, doit immédiatement coordonner et mettre en œuvre d'autres mesures concrètes pour réduire le nombre d'infections.</p>	
--	--	---	--

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés :

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdzl.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedteregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>
- <https://www.diplomatie.belgium.be>